



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC075
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIFS DES ENTRÉES, DE LA LOCATION DES PATINS ROLLERS ET DE LA PRIVATISATION DE LA PISTE DE ROLLER DU 26 NOVEMBRE 2022 AU 4 JANVIER 2023,

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation d'une piste de rollers sur la place Jean Jaurès et son exploitation **du 26 novembre 2022 au 4 janvier 2023,**

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des entrées, de la location des patins rollers et la privation en soirée de la piste **du 26 novembre 2022 au 4 janvier 2023,**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : le tarif des entrées est fixé à **2 euros par personne et à 1 euro de location pour les patins rollers.**

ARTICLE 2 : le tarif de la privatisation en soirée de la piste de roller :

- **piste et patins rollers avec employé : 400 € ,**
- **piste, patins rollers, café de la Maison du Peuple et employé : 700 €.**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221027-VILLE_2022DC075-AU

